



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2024

Décision modificative n°3

Conseil métropolitain du 28 novembre 2024

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL	3
I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement	4
1. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés	4
1.1. Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre – Ouverture d'une enveloppe budgétaire pour permettre l'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels situés sur le tracé des chantiers métropolitains	4
1.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » - retrait des crédits d'études ouverts au budget primitif	4
2. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés	4
2.1. Campus métropolitain ESTP/ESEO – Mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'école d'enseignement supérieur « ESGCV - Galiléo Global Education »	4
2.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » - retrait des cofinancements initialement prévus au budget primitif	5
3. <i>Opération de régularisation comptable sur exercice antérieur, affectant à la fois les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement (annulation/réémission d'un titre de recette)</i>	5
II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d'investissement	5
1. En dépenses d'investissement – ajustements budgétaires réalisés	5
1.1. Ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire (projet « AUBERGE ») - décalage de l'appel à contribution de la métropole pour la réalisation du projet	5
1.2. Projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique [UVE] – inscription de crédits complémentaires pour la réalisation des études préalables	5
1.3. Equilibre de la décision modificative – diminution des crédits affectés aux dépenses d'équipement (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)	6
2. Entrée au capital de la Société d'économie mixte Patrimoniale de Dijon métropole, dénommée « SEMPAT Dijon métropole » - écritures comptables affectant à la fois les recettes et les dépenses de la section d'investissement	6
III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire	6
BUDGET ANNEXE DE L'EAU	7

Il est proposé d'ajuster les ouvertures de crédits budgétaires sur l'exercice 2024, pour le budget principal, d'une part, et pour le budget annexe de l'eau, d'autre part.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
011 - Charges de gestion courante	617	Frais d'études	-300 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	150 000,00
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	126 542,25
Total dépenses réelles			-23 457,75
023 - Virement à la section d'investissement			-236 350,15
Total dépenses d'ordre			-236 350,15
Total dépenses de fonctionnement			-259 807,90
70 - Produit des services	7088	Autres produits d'activités annexes	126 542,24
74 - Participations	74718	Autres participations de l'Etat	-435 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres produits divers de gestion courante	48 649,86
Total recettes réelles			-259 807,90
Total recettes de fonctionnement			-259 807,90

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	860 000,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	-296 350,15
204 - Subventions d'équipement	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-300 000,00
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	-250 000,00
26 - Participations	261	Titres de participation	2 990 000,00
Total dépenses réelles			2 753 649,85
Total dépenses d'investissement			2 753 649,85
024 - Produits des cessions d'immobilisations	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 990 000,00
Total recettes réelles			2 990 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			-236 350,15
Total recettes d'ordre			-236 350,15
Total recettes d'investissement			2 753 649,85

I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement

1. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés

1.1. Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre – Ouverture d'une enveloppe budgétaire pour permettre l'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels situés sur le tracé des chantiers métropolitains

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024, prévoyant la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre, est prévue dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire, une enveloppe de **150 K€** (*imputée au chapitre 65, compte 65888-autres charges de gestion courantes*), afin de permettre l'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels situés sur le tracé des chantiers métropolitains éligibles à ladite Commission amiable.

1.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » - retrait des crédits d'études ouverts au budget primitif

Au stade du budget primitif, une enveloppe de 300 K€ avait été ouverte dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » lancé par l'Etat, et pour lequel Dijon métropole avait déposée, le 28 Septembre 2023, sa candidature sur le volet « Alimentation Durable Favorable à la Santé ».

Dijon métropole n'ayant *in fine* pas été retenue parmi les 29 lauréats de l'AMI (sur un total de 135 candidatures déposées), lesdits crédits sont retirés dans le cadre de la présente décision modificative (*crédits inscrits au chapitre 011, compte 617-Etudes et recherches*).

Concernant le volet « Alimentation Durable Favorable à la Santé » pour lequel Dijon métropole déposait sa candidature, le choix du gouvernement a été de privilégier les propositions centrées sur la production agricole, soit l'amont de la filière, dans le contexte de crise agricole intervenu au premier trimestre 2024. La proposition de Dijon métropole concernait quant à elle principalement le marché de la consommation alimentaire durable, favorable à la santé, soit l'aval de la filière.

2. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés

2.1. Campus métropolitain ESTP/ESEO – Mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'école d'enseignement supérieur « ESGCV - Galiléo Global Education »

Une partie des locaux du bâtiment du campus métropolitain, situé rue de Sully à Dijon, étant actuellement libre de toute occupation, il a été convenu, par convention du 29 juillet 2024, la mise à disposition temporaire de ces espaces par Dijon métropole au profit de l'établissement d'enseignement supérieur ESGCV - Galiléo Global Education, pour une durée d'une année, à compter du 15 juillet 2024, pour un loyer annuel de 162 166,20 € hors taxes, soit 194 599,44 € TTC.

Ledit loyer étant acquitté trimestriellement par l'école, à terme échu en application des termes de la convention, **48 649,86 €** sont ainsi inscrits en recettes de fonctionnement (*chapitre 75, compte 75888-Autres produits divers de gestion courante*), correspondant à la facturation d'une échéance trimestrielle du loyer sur l'exercice 2024, couvrant la période du 15 juillet au 15 octobre 2024.

2.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » - retrait des cofinancements initialement prévus au budget primitif

Au stade du budget primitif, des cofinancements à hauteur de 435 K€ avaient été projetés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » lancé par l'Etat, et pour lequel Dijon métropole avait déposé sa candidature le 28 septembre 2023 au titre du volet « Alimentation Durable Favorable à la Santé ».

Comme rappelé *supra* (cf. paragraphe 1.2 pour davantage de précisions), Dijon métropole n'ayant *in fine* pas été retenue parmi les lauréats de l'AMI, lesdits crédits sont retirés dans le cadre de la présente décision modificative (*crédits inscrits au chapitre 74, compte 74718-Autres participations de l'Etat*).

3. Opération de régularisation comptable sur exercice antérieur, affectant à la fois les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement (annulation/réémission d'un titre de recette)

Il est prévu, par le biais de la présente décision modificative, des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 67, compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs, à hauteur de **126,5 K€**, afin de procéder à l'annulation d'un titre de recette¹ émis sur l'exercice 2023, lequel a été comptabilisé budgétairement, à tort, pour un montant de 126 542,25 € HT, au lieu de 126 542,24 € HT.

En parallèle, **126,5 K€** sont prévus en recettes de fonctionnement au chapitre 70, compte 7088-Autres produits d'activités annexes, pour permettre l'émission d'un titre correctif sur l'exercice 2024.

II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d'investissement

1. En dépenses d'investissement – ajustements budgétaires réalisés

1.1. Ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire (projet « AUBERGE ») - décalage de l'appel à contribution de la métropole pour la réalisation du projet

Dijon métropole apporte son soutien au projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire, placée sous le signe de l'alimentation durable (projet baptisé « AUBERGE » et porté par le CROUS en lien avec l'Institut Agro Dijon, dont le coût total d'investissement estimé à 1 M€, est soutenu à parité par la Métropole et la Région, à hauteur de 250 K€ chacune). Pour rappel, AUBERGE, couplé à un espace de formation-sensibilisation à l'alimentation durable, sera installée dans un bâtiment de 2 x 100 m² situé sur le Campus, appartenant au CROUS de Dijon, et actuellement désaffecté.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, les 250 K€ de participation de la métropole ne seront pas appelés en 2024. Les crédits dédiés, initialement prévus au budget primitif (*au chapitre 204, compte 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé*), sont ainsi retirés dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire, étant précisé que cette somme sera réinscrite au budget 2025.

1.2. Projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique [UVE] – inscription de crédits complémentaires pour la réalisation des études préalables

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de différentes études préparatoires, au cours de l'année 2024, visant à définir les contours d'un projet de modernisation majeur de l'unité de valorisation énergétique [UVE], visant à assurer la poursuite d'un haut niveau de qualité de traitement des déchets, tout en optimisant la production d'énergie pour soutenir notamment le développement des réseaux de chaleur.

¹ Titre n°2023-640030, libellé « Produit de la valorisation thermique des déchets - août 2023 »

A cette fin, une enveloppe de 400 K€ avait été ouverte au budget primitif 2024 afin de dimensionner le projet de modernisation de l'UVE, portant principalement sur l'évolution des équipements de traitement des fumées, ainsi que l'adaptation des fours/chaudières pour le traitement des nouvelles typologies de déchets.

Depuis, le coût desdites études préalables ayant été affiné, des crédits complémentaires sont prévus à hauteur de **860 K€** dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire (*crédits inscrits au chapitre 20, compte 2031-Frais d'études*), pour permettre d'engager les études, audits et expertises indispensables à la définition du projet à venir, lequel fera l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme soumise à l'approbation d'un prochain conseil métropolitain.

1.3. Equilibre de la décision modificative – diminution des crédits affectés aux dépenses d'équipement (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)

Compte tenu de l'ensemble des ajustements budgétaires détaillés dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une **minoration de - 846,4 K€ des crédits afférents aux dépenses d'équipement**, répartis comme suit :

- chapitre 20, *compte 2088* : - 296,4 K€ ;
- chapitre 21, *compte 2188* : - 300 K€ ;
- chapitre 23, *compte 2318* : - 250 K€.

Pour mémoire, dans le cadre du budget supplémentaire 2024 et de la reprise concomitante de l'excédent de l'exercice 2023, 4 M€ avaient en effet été inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits ayant alors permis l'équilibre dudit budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024).

2. Entrée au capital de la Société d'économie mixte Patrimoniale de Dijon métropole, dénommée « SEMPAT Dijon métropole » - écritures comptables affectant à la fois les recettes et les dépenses de la section d'investissement

Le conseil métropolitain, par délibération du 28 mars 2024, a approuvé la répartition de la participation des différents actionnaires au capital de la Société d'économie mixte Patrimoniale [SEMPAT] de Dijon métropole, nouvellement créée.

Pour rappel, la SEMPAT constitue un outil exclusivement patrimonial, dont l'objet porte sur l'acquisition, la gestion de biens immobiliers bâtis, la construction et la réhabilitation de ses actifs, et dont le territoire d'intervention est prioritairement celui de la métropole dijonnaise.

Dijon métropole contribuant au capital de la SEMPAT par voie d'apport en nature de 3 ensembles immobiliers, valorisés pour un montant total de 2,99 M€, les crédits suivants sont prévus dans le cadre de la présente décision modificative, à la fois en dépenses et en recettes, à l'intérieur de la section d'investissement :

- en dépenses d'investissement, 2,99 M€ sont inscrits au *chapitre 26, compte 261-Titres de participation*, matérialisant le nombre d'actions souscrites par Dijon métropole (soit 2,99 millions d'actions détenues, dont la valeur nominale s'établit à un euro par action) ;
- en recettes d'investissement, 2,99 M€ sont également prévus au *chapitre/compte 024-Produits des cessions d'immobilisations*, correspondant à la valeur cumulée des trois ensembles immobiliers rétrocédés par Dijon métropole à la SEMPAT.

III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre budgétaires, l'équilibre des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) est assuré par le biais d'une diminution de - 236,35 K€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
023 - Virement à la section d'investissement			8 419,89
Total dépenses d'ordre			8 419,89
Total dépenses de fonctionnement			8 419,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 419,89
Total recettes d'ordre			8 419,89
Total recettes de fonctionnement			8 419,89
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1643	Emprunts en devises	8 419,89
Total dépenses d'ordre			8 419,89
Total dépenses d'investissement			8 419,89
021 - Virement de la section de fonctionnement			8 419,89
Total recettes d'ordre			8 419,89
Total recettes d'investissement			8 419,89

En opérations d'ordre budgétaires exclusivement, 8 419,89 € sont prévus en dépenses d'investissement (chapitre 040, *compte 1643 > Emprunts en devises*) et en recettes de fonctionnement (chapitre 042, *compte 7718 > Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion*), afin de procéder à la régularisation de dépenses relatives à l'emprunt ayant été imputées en section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement.

En effet, dans le cadre d'un emprunt, les pertes de changes ont été successivement comptabilisées en dépenses de fonctionnement au compte 666 > *Pertes de change*. Or, il s'avère que les opérations de gains ou de pertes de changes sont retracées dans la comptabilité du comptable par opération d'ordre non budgétaire au compte de tiers 4762-*Augmentation des dettes*.

Dès lors, le compte 666 n'aurait ainsi pas dû être utilisé, les montants imputés au compte 1643, correspondant au capital amorti, incluant *in fine* le change, que ce soit en perte ou en gain.